

Description	S. O.	✓	Notes
1. Largeurs déterminées selon le nombre de personnes, <i>comme prescrit</i>			
2. Surfaces antidérapantes			
3. Délimitation à l'aide de couleurs/motifs dans les endroits accessibles au public :			
a. bordure des marches/paliers			
b. extrémités des rampes			
4. Signalisation de mise en garde :			
a. à l'effet qu'une partie de l'escalier/de la rampe d'issue se prolonge au-delà de la porte d'issue extérieure jusqu'à un sous-sol			
b. à l'effet qu'un escalier d'issue d'un bâtiment de grande hauteur ne mène pas au toit			
5. Numéro de l'étage de chaque côté des portes menant aux cages d'issue			
6. Escaliers :			
a. bordures des marches :			
i. arrondies/biseautées			
ii. à angles droits vers la direction de l'issue dans les endroits accessibles au public			
b. dimensions de la marche/contremarche <i>comme prescrit</i>			
i. hauteur et giron uniformes dans chaque volée			
ii. hauteur et giron uniformes dans les volées successives d'un escalier			
iii. escaliers tournants permis, <i>comme prescrit</i>			
iv. élévation verticale maximale des volées entre les planchers/paliers, <i>comme prescrit</i>			
v. minimum de trois contremarches par volée, sauf exception, <i>comme prescrit</i>			
vi. espace libre minimal mesuré verticalement du palier/nez de marche, <i>comme prescrit</i>			
vii. dimensions/hauteur libre des paliers, <i>comme prescrit</i>			
viii. espaces libres entre les portes/contremarches, <i>comme prescrit</i>			
ix. escaliers de secours extérieurs permis dans des bâtiments existants seulement, <i>comme prescrit</i>			
7. Rampes :			

Description	S. O.	✓	Notes
a. pentes, <i>comme prescrit</i>			
b. paliers adjacents à des portes, <i>comme prescrit</i>			
8. Mains courantes :			
a. nombre déterminé par la largeur de l'escalier/de la rampe			
b. hauteur, <i>comme prescrit</i>			
c. continuité, <i>comme prescrit</i>			
d. espace libre minimal entre la main courante et le mur, <i>comme prescrit</i>			
e. continuité sur les deux côtés de l'escalier, y compris les paliers, <i>comme prescrit</i> pour certaines classes de bâtiments			
f. terminaison :			
i. ne doit pas créer un obstacle au parcours du piéton/créer un danger			
ii. au moins une main courante se prolonge horizontalement au-delà de l'escalier/rampe			
9. Garde-corps :			
a. hauteur, <i>comme prescrit</i>			
b. les dimensions des ouvertures dans les garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'objets sphériques des diamètres prescrits, selon le classement du bâtiment			
c. conçus de manière à ce que personne ne puisse y grimper			
d. exceptions, <i>comme prescrit</i>			